

# FEDERATION NATIONALE DES CYNOLOGUES BELGES

## **Le règlement d'ordre intérieur**

La FNCB regroupe les clubs et leurs membres fixes. Ils ont comme obligation de respecter les statuts et de s'occuper au minimum d'une branche sportive reprise dans les statuts de la FNCB. S'affilier à un club de la FNCB ce fait le long d'une fédération provinciale. En cas de refus, l'appel peut être introduit auprès du Conseil d'administration de la FNCB. Une alliance provinciale regroupe tous les clubs (min 5) de sa province (voir le raccordement affiliation provinciale.)

Si le nombre de clubs d'une certaine province qui souhaite s'affilier à la FNCB, n'atteint pas le minimum, ils peuvent être repris temporairement dans une province déjà reconnue. Les clubs non européens peuvent s'affilier à la province de la Flandre orientale. Les clubs européens peuvent s'affilier à la province se situant le plus près de leurs pays.

## **Les membres fixes des clubs**

### AFFILIATION

Les membres fixes d'un club sont membres de la FNCB repris sur la liste de membres de ces clubs se trouvant au secrétariat national et ces membres fixes ont une carte de membre FNCB en leur possession. Les membres fixes peuvent être refusés par le Conseil d'administration. Ils sont alors supprimés de la liste des membres de leur club. Le club doit envoyer une liste améliorée de membres. Un club peut consister en membres fixes et affiliés. Les membres fixes ont uniquement le droit de vote. Photographies et / ou vidéos des membres de la NVBK mai être utilisé pour la publication sur le site et les NVBK mensuel "Hondenmagazine".

Un membre peut seulement être fixe et membre d'administration dans un même club. Le membre affilié peut lui être membre dans un nombre de clubs illimité. L'affiliation des membres fixes est renouvelée au début de l'année civile (1er janvier). La demande pour être membre fixe doit se faire verbalement ou par écrit. (Prévoir dans le règlement domestique du club). Un club a le droit de refuser une affiliation sans explication due. Chaque club est lui-même responsable des membres fixes qu'ils reprennent. Tous les membres fixes affiliés doivent être connus par le secrétariat national.

### OBLIGATIONS

Le membre fixe se doit de respecter les règlements et les statuts du club et la FNCB. Chaque club s'affiliant, se devra d'acheter les statuts et les règlements domestiques de la FNCB. Un membre fixe présentant un chien, se doit de le faire pendant l'année civile et cela sous le nom du club auquel il correspond, si du moins le club continue à exister durant cette année. Un membre fixe n'étant pas sur la liste de membres se trouvant au secrétariat national de la FNCB ne peut présenter de chien. Si un membre fixe vend son chien au cours de la saison commencée, mais lui-même continue à le présenter, le chien change de propriétaire et joue pour le club auquel le nouveau membre fixe appartient.

RÉCIT CONTRE LES SANCTIONS IMPOSÉES : Voir le régime disciplinaire FNCB

### DROITS

(A reprendre dans les règlements domestiques du club). Chaque membre fixe qui a payé sa cotisation a toujours le droit de faire usage du matériel et du terrain du club, et à faire appel à l'homme d'attaque, pour dresser son chien. Présenter un chien d'un autre membre fixe est admis. Le chien reste toutefois la propriété du membre initialement fixé et joue pour ce club. Le

propriétaire et le membre fixe qui présente le chien doivent être tous les deux dans la possession d'une assurance RC (donc 2 tickets dans le carnet IB), ils doivent être aussi tout les deux en possession d'une carte de membre de la FNCB. Chaque membre fixe affilié a le droit de se défendre contre les mesures ou les sanctions qui sont prises par son club à son encontre (voir le régime disciplinaire de la FNCB).

### CHANGER DE CLUB

Le membre fixe doit être en ordre avec les cotisations au club et les biens éventuels du club. Le matériel éventuel appartenant au club devra être rendu. Le club auquel souhaite s'affilier le membre fixe, doit de faire la demande d'éventuelles objections auprès du club duquel le membre se sépare. Ces objections doivent se faire par écrit, (pour éviter les contestations ultérieures) endéans le mois. Si le membre fixe est accepté, la fédération provinciale sera avertie et prendra les mesures nécessaires. Les formulaires de transition sont disponibles au secrétariat national et peuvent être téléchargé sur le site Internet de la FNCB.

### EXCLUSION

L'exclusion d'un club ou d'un membre fixe d'un club peut se faire immédiatement par le Conseil d'administration si jugé nécessaire pour le bon fonctionnement ultérieur de la FNCB. Lors de l'Assemblée Générale Statutaire suivante, cette exclusion devra être confirmée ou suspendue. L'exclusion définitive d'un club ou d'un membre fixe d'un club peut seulement être ordonnée par une Assemblée Générale Statutaire et avec la majorité de deux tiers des voix présentes.

## **CLUBS**

### AFFILIATION

Un club qui souhaite s'affilier à la FNCB se devra de faire sa demande par la fédération provinciale dans laquelle elle est établie. L'affiliation individuelle est impossible. Il doit être membre d'une alliance provinciale qui est acceptée par le Conseil d'administration de la FNCB. Lors de la demande, les formulaires suivants doivent être fait en 2 exemplaires dont une pour la fédération provinciale et une pour la FNCB :

- A.** Une copie de la fondation sur laquelle sera mentionnés : Le nom du club, du siège et de la situation du terrain.
- B.** Une copie des règlements du club (ne peut pas être contraire aux statuts du FNCB et de la fédération provinciale).
- C.** Les noms des administrateurs avec leurs adresses.
- D.** L'adresse où le secrétariat du club est établi.
- E.** Une liste de membres fixes affiliés, avec l'adresse et le numéro de téléphone complets. L'approbation de l'affiliation est proposée par l'alliance provinciale aux clubs affiliés à la fédération provinciale. Lors de l'acceptation, la fédération provinciale fera parvenir la demande à la FNCB, ceci dans le délai d'un mois.

Lorsque une fédération provinciale refuse un club, ce club peut introduire sa demande directement auprès du Conseil d'administration. Celui-ci examine la demande et décide, sans le droit de vote possible pour les administrateurs de la fédération nationale s'ayant déjà exprimé de façon négative. La fédération provinciale contraire est considérée comme un parti et pour cette raison pourra faire son exposé tout comme le parti lésé le peut.

Après l'interrogatoire, les deux partis quitteront la réunion pour que le vote puisse se faire. La demande est traitée lors de la réunion du Conseil d'administration suivante. Dès que le club a été

accepté par une fédération provinciale et le que Conseil d'administration a donné son approbation, le club peut démarrer les activités.

Une carte de membre de la FNCB sera délivrée lors de l'acceptation et doit être affichée dans le local. La contribution fixe de l'adhésion est de 125 Euro. Dans cette somme, sont inclus 10 magazines canins, 10 calendriers sportifs et les cartes de membre des membres fixes. Ce montant doit être payé annuellement au secrétaire provincial de leur province (avec la contribution provinciale) qui règle l'affaire avec la FNCB. Quand un club a besoin de plus de 10 magazines et/ou de plus de calendriers, les magazines et/ou calendriers supplémentaires seront payés selon les tarifs de la FNCB. Après l'affiliation, la Commission de juges viendra inspecter le terrain et les obstacles de sauts. Les frais sont déterminés par le Conseil d'administration.

## DISSOLUTION

(A reprendre dans le règlement domestique du club). Un club ne peut pas être dissous aussi longtemps que trois (3) membres restent. Il faut prévoir dans les statuts ou les règlements des clubs ce que la destination sera de leurs biens lors d'une dissolution éventuelle. Sinon les biens seront transférés à la FNCB qui elle les transmettra à une œuvre de charité. Les biens ne peuvent en aucune manière être partagés parmi les membres fixes ou affiliés restants. Les clubs avec les dettes éventuelles: la FNCB peut accepter ou refuser la liquidation à tout moment (le code civil).

## OBLIGATIONS

A reprendre dans le règlement domestique du club, à moins que décidé autrement par le Conseil d'administration.

- Reprendre les points dans le règlement domestique du club comme mentionnés dans les textes du règlement domestique FNCB.

- Chaque année est déterminée par le secrétariat national la date à laquelle il faut transmettre les données ci-après aux secrétaires provinciaux :

**A.** les noms et les adresses de l'administration et des membres fixes.

**B.** le formulaire de renseignement avec la mention des noms et des adresses du président, du secrétaire, des hommes d'attaque, les jours d'entraînement et les heures, et les noms des juges en ring affiliés auprès du club, mais aussi des juges en exposition et obéissance, les noms et des adresses des contrôleurs de nichées.

**C.** le formulaire de renseignement concernant les hommes d'attaque diplômés concernés

**D.** le formulaire de renseignement concernant les hommes d'attaque non-diplômés.

**E.** le formulaire avec la mention de : nombre magazines canins et calendriers sportifs supplémentaires.

**F.** le club aura la responsabilité et devra veiller à ce que les membres fixes qui présentent un chien dispose de l'assurance nécessaire. La garantie d'une assurance doit disposer au minimum :

Dommage physique : 495.787 Euros

Dommages matériels : 49.579 Euros

La carte d'assurance qui doit se trouver dans le carnet de travail, doit mentionner la période qu'elle couvre (p.ex. 01.01.02 jusqu'à 31.12.02). Elle doit aussi porter le cachet et la signature du courtier d'assurance.

**G.** le club veillera aussi que les hommes d'attaque (diplômés ou non diplômés) repris sur leurs liste courante de membres fixes disposent d'une assurance personnelle concernant les accidents sportifs en tant qu'hommes d'attaque.

## LES MEMBRES FIXES VOTANTS, L'ADMINISTRATION, LA RÉUNION STATUTAIRE.

Tous les trois ans, une réunion statutaire être tenue avec réélection obligatoire de l'administration selon les statuts de la FNCB:

1. le candidat administrateur doit être membre ininterrompu de son club pendant 3 ans(36 mois minimum).
2. à la candidature il doit être repris comme membre "fixe».
3. maximum 1/3 des membres d'administration peuvent appartenir à la même famille (sang et les alliés du 1er degré).
4. membres fixes ayant droit de vote doivent être :
  - A. Membres fixes de façon continue de leur club pendant 2 ans (24 mois).
  - B. Au moment du vote appartiennent aux membres fixes. Les clubs qui ne disposent pas des membres fixes répondent aux conditions reprises sous le point 1 et 4 a, entre autres
    - Nouveaux clubs fondés.
    - Les clubs qui n'existent que depuis trois ans ou
    - Les clubs sans candidats administrateurs qui comptent trois ans d'adhésion peuvent diminuer les délais exigés sous le point 1 et 4A jusqu'à 2, 1 ou moins d'un an, mais la préférence est toujours donnée aux candidats administrateurs qui répondent à la condition d'adhésion de trois ans.
5. l'administration se compose d'au moins: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois membres de conseil (sept minima) à moins que le club ne dispose seulement de 3 membres prévus.

## AFFILIATION DE NOUVEAUX MEMBRES.

L'administration peut engager des candidats membres fixes. Ancien membres fixes qui se réaffilient sont considéré comme de nouveaux membres. L'administration doit proposer des candidats membres fixes à la prochaine l'Assemblée générale. L'Assemblée générale décide de l'affiliation de ces membres fixes. La contribution annuelle de la fédération provinciale et de la FNCB qui doit être versés aux secrétaires provinciaux sera comme chaque année prescrite par le secrétariat national. Les clubs qui ne s'en tiennent pas à ces obligations courent le danger de ne pas pouvoir organiser des matchs, des expositions, des concours d'obéissance ou de campagne.

## DELEGUES DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION PROVINCIALE.

Sont choisis par les clubs parmi ses membres fixes qui jouissent de leur confiance la plus entière et en ont le droit de ce fait de prendre les décisions au nom du club. Ils assistent aux réunions de la fédération provinciale et ont le devoir de contribuer au développement du sport canin, de débattre de propositions diverses et aider à résoudre les griefs d'autres clubs. Sont d'habitude deux (2) par club dont un avec le droit de vote.

Par la même occasion, on peut mentionner que tous les membres fixes peuvent en principe assister aux Assemblées générales de la fédération provinciale, sans se mêler toutefois dans les débats et sans droit de vote, et étant repris sur la liste de membre de leur club.

## LE RÉCIT DES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LA FEDERATION OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVINCIAL FNCB

(Voir le régime disciplinaire de la FNCB).

## **FEDERATIONS PROVINCIALES**

### **AFFILIATION**

Seulement une fédération PROVINCIALE par province peut être reconnue. Il groupe tous clubs affiliés à la FNCB et situés dans sa province. Ces clubs reconnaissent et approuvent les règlements et les statuts de la FNCB et les règlements de la fédération provinciale.

La fédération provinciale doit inciter les clubs à suivre les objectifs mentionnés sous art.3 des statuts de la FNCB. L'exercice doit être fait de toutes les tâches dans tous les clubs. Un club situé dans une certaine province, mais trop loin du siège de la fédération provinciale de cette province, peut moyennant l'accord des deux administrations provinciales, s'affilier à l'alliance provinciale la plus proche. L'alliance provinciale veille à ce que les clubs affiliés existent toujours pour 2/3 des clubs qui pratiquent activement sous 3.par.a. d'objectifs mentionnés. Pratiquer activement comprend : l'application du modèle du programme Ring art.3.par.b les jours de semaine, si possible complétés par l'organisation des concours de Ring repris dans le "Calendrier sportif"

Un club qui après son inclusion laisse tomber l'objectif repris sous art.3.par.a. et veut uniquement s'occuper de l'art.3.par.1 jusqu'à 5, sera considéré en tant que nouveau membre.

### **REUNIONS PROVINCIALES**

Y assistent les délégués des clubs. Mettent sur pied le calendrier sportif de leur province, ensemble dans la concertation commune. Choisisent une administration parmi leurs effectifs et indiquent les candidats à pour la former. Toutes les autres tâches exposées en outre dans "Les délégués des clubs".

### **L'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION PROVINCIALE.**

Les délégués choisissent dans leurs effectifs une administration ou indiquent les candidats pour la former. Ceux-ci doivent être choisis, jouir de l'approbation et de la confiance de l'Assemblée générale de la fédération provinciale et avoir obtenu la majorité simple. Personne ne peut être indiqué donc en tant que membre d'administration provincial sans être choisi par l'Assemblée générale, à moins que prévu en remplacement.

#### **Désigner le remplaçant.**

La chance sera donnée aux candidats qui ont été évincés à l'élection précédente. Chaque membre d'une administration provinciale doit être également le membre fixe d'un club (dans sa province) affilié à la FNCB et en possession d'une carte de membre FNCB.

### **LE BUREAU ADMINISTRATIF DE LA FEDERATION PROVINCIALE.**

Les membres choisissent dans leurs effectifs le Bureau administratif c'est à dire le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et d'autres postes qui apparaissent nécessaires.

### **LES RÉUNIONS DE L'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION PROVINCIALE.**

L'administration de la fédération provinciale convoquera les réunions à des moments réguliers pour prendre les mesures nécessaires qui se rapportent au sport dans la province. Les propositions des clubs et des membres fixes doivent être examinées et jugées. La décision sera abordée à l'Assemblée générale. C'est l'AG qui doit approuver ou modifier cette décision prise

par l'administration, avec l'incidence sur le plan national. Mais avant l'administration provinciale a le droit de transmettre celle-ci au Conseil d'administration FNCB afin d'en débattre.

### LES ADMINISTRATEURS DÉLÉGUÉS

Chaque fédération provinciale a droit à 3 délégués. Ils sont proposés par les administrations des provinces. Les personnes proposées ne doivent pas nécessairement être membres d'administration provinciale mais bien appartenir aux membres fixes et être actif depuis 5 ans en Ring FNCB. Chaque administrateur doit être invité à toutes réunions provinciales dans sa province. La désignation en tant que membre du Conseil d'administration, la révocation en tant que membre du Conseil d'administration sont décidées par l'Assemblée générale statutaire des clubs. Lors de la disparition d'un membre du Conseil d'administration, le remplacement peut se faire après la désignation par l'Assemblée générale statutaire.

### L'INDÉPENDANCE.

Chaque fédération provinciale est indépendante et ne dépend pas d'autres fédérations provinciales. Elle ne peut pas intervenir dans les affaires d'une autre fédération provinciale à moins qu'il en soit demandé autrement par une haute instance. Chaque fédération provinciale doit essayer, en ce qui concerne l'administration, de s'aligner avec autre les fédérations provinciales et respecter les règlements et les statuts FNCB.

### RÉCIT DES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Voir le régime disciplinaire de la FNCB).

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### DISPOSITION.

Le Conseil d'administration est l'instance la plus élevée de la FNCB.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Chapitre IV Moniteur du 18 novembre 1971 p. les 3806-3807 art.19.

Membres de la fédération (clubs) se réunissent annuellement en l'Assemblée générale dans le premier trimestre de l'an, soit dans le siège social, soit dans autre endroit approprié désigné par le Conseil d'administration. La contribution pour le club où la réunion a lieu : 12.50 €.

### LES DÉLÉGUÉS DES CLUBS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Deux (2) membres fixes choisis par le club et repris sur la liste de membre du club peuvent participer aux débats et un jouit du droit de vote. Les clubs sont invités par écrit à la participation à l'Assemblée générale. Sur le volet de cette invitation, ils doivent mentionner les noms des deux délégués ou céder la procuration à un membre du Conseil d'administration de leur province qui communiquera ses procurations pour le début de la réunion au secrétaire national. La procuration doit mentionner les points à voter par l'administrateur à la place du donneur de procuration. Les procurations non établies comme mentionné ne sont pas valables. Les clubs absents doivent se conformer aux décisions prises à la réunion. En principe, l'Assemblée générale FNCB peut être assisté par tous membres fixes des clubs affiliés et repris sur la liste de membres en possession du secrétariat national, toutefois sans qu'ils ne puissent se mêler dans les débats, ni voter.

## GROUPEMENTS.

Chapitre 6 "Modification des règles, la dissolution" des statuts mentionne que la FNCB a différents groupements. Tous les groupements mentionnés qui ont été créés ou ne sont pas dans le giron FNCB peuvent, sans l'approbation du Conseil d'administration, agir séparément. Il y a seulement une Fédération Nationale des Cynophiles Belges ASBL, avec un Conseil d'administration qui traite les affaires sous l'abréviation FNCB (abréviation reconnue pour la Fédération Nationale des Cynophiles Belges). La FNCB a seulement une trésorerie et elle gère l'argent de la FNCB ; pour les fédérations provinciales, la même chose vaut. Les clubs, les groupements ou les fédérations provinciales qui quittent la FNCB, ne peuvent jamais revendiquer la propriété unique de la FNCB. Les clubs qui quittent la fédération provinciale ne peuvent pas revendiquer les biens de la fédération provinciale.

## LES GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DE LA FNCB

### A. L'administration.

#### B. Le secrétariat national.

Les membres du Conseil d'administration surveillent le bon fonctionnement du secrétariat national. Les membres qui reçoivent une compensation déterminée par le Conseil d'administration s'occupent surtout de l'administration de la FNCB ce qui implique surtout : enregistrer les réceptions, sommer les paiements impayés, le tri de la correspondance, faire les carnets IB, entretiennent les relations avec les assurances. En outre, classer les formulaires de renseignement des clubs, traiter les demandes pour le magazine canin et les calendriers sportifs. Les demandes pour les pedigrees, les saillies - et les déclarations de naissance les preuves se font via la preuve que les montants dus sont versé, et sont transmises à la personne chargée de faire les pedigrees.

#### C. Les juges.

Leurs droits, les obligations et les compétences ont été déterminés dans une brochure "STATUTS DES JUGES, PROGRAMME RING". Chapitre VI de cette brochure détermine les compétences de la Commission des juges. Chapitre VI paragraphe 8, point d, mentionne que toutes les modifications au programme RING doivent être soumises au Conseil d'administration. Chapitre VI paragraphe 12 mentionne : « Les réunions des juges via les réunions de la Commission des juges sont à justifier au Conseil d'administration. »

Uniquement après l'approbation du Conseil d'administration concernant leur décision en ce qui concerne les modifications au programme de Ring, cette modification peut être effective.

#### D. Les hommes d'attaque.

Leurs droits, les obligations et les compétences ont été déterminés dans les "STATUTS ET MÉTHODE NATIONALE DE TRAVAIL POUR HOMMES D'ATTAQUE". Ici il est question des commissions locales et nationales.

#### E. La commission des pedigrees.

- La commission a été créée sous la responsabilité du Conseil d'administration.

- Pour être le membre de cette commission il faut :

a. posséder la connaissance cynologique nécessaire, passer un examen, après quoi une pièce d'identité de la FNCB sera livrée.

b. posséder une expérience cynologique pratique.

c. être préparé à assister aux réunions.

- Elle est composée de membres fixes de plusieurs provinces et conduite par une administration choisie dans propre giron dont au moins un membre d'administration doit être également le membre du Conseil d'administration.
- Cette commission a pour tâche d'effectuer un contrôle précis chez tous les éleveurs et producteurs.
- Toutes les déclarations de naissance doivent être révisé et contrôlé dans un délai déterminé dont les formalités nécessaires doivent être remises au secrétariat national.
- Pour obtenir les pedigrees il est obligatoire de laisser contrôler les chiens par un contrôleur agréé FNCB.
- Pour obtenir les pedigrees tous chiens doivent être munis d'une puce ou tatouage. Les parents aussi doivent avoir un tatouage ou la puce. Ces données sont mentionnées sur le pedigree. Les numéros d'enregistrements doivent figurer au nom des propriétaires après de l'ABIEC.
- Tous les pedigrees qui doivent être remis aux chiens concernés, obtiennent un numéro et sont enregistrés au secrétariat national.
- Tous les autres chiens enregistrés doivent être en possession d'un pedigree dont les numéros concernés sont placé aussi sur le carnet de travail avec une photo et sont enregistrés.
- Le pedigree doit toujours accompagner le chien concerné, lors de la vente ou de la cession le nom du nouveau propriétaire est apposé sur ce pedigree et dans le carnet de travail. Ceci peut se faire uniquement par le secrétariat national FNCB. Le nom du nouveau propriétaire doit aussi être repris à l'ABIEC.
- Les pedigrees de chiens décédés sont remis au secrétariat national qui transmettra les formalités nécessaires au propriétaire légitime.
- Chaque contrôleur de nichée peut être appelé à tous temps par l'administration pour la justification et être référé lors de certaines insuffisances au Conseil d'administration.
- Un contrôleur de nichée (membre de la commission) qui a des pratiques malhonnêtes, faits de faux contrôles, remplit des données inexactes etc., est suspendu immédiatement et doit se justifier auprès de l'administration et/ou le Conseil d'administration lequel appliquera les mesures disciplinaires nécessaires :

#### Mesures disciplinaires :

Chaque plainte sera examinée à fond par la commission de pedigree et il sera puni selon la lourdeur des faits.

- a - la suspension définitive ou temporaire
- b - suspension à vie en tant que contrôleur et/ou tatoueur
- c - la suspension à vie de toutes activités cynologiques
- d – pour faute grave, on peut passer éventuellement à la procédure judiciaire

- Toutes les activités de cette commission sont adaptées et éventuellement améliorées à tous moment d'un commun accord avec le Conseil d'administration.

#### Les mesures disciplinaires pour l'éleveur :

L'éleveur (aussi bien le propriétaire de la lice que de l'étalon) coupable de pratiques malhonnêtes, peut être puni après recherche et interrogatoire.

- a - la suspension temporaire de 6 mois jusqu'à 1 an (afin d'élever à la FNCB)
- b - la suspension à vie d'élever à la FNCB.

Attention : ici c'est bien la personne qui est suspende et non pas le chien avec lequel les faits seraient commis. L'appel est toujours possible auprès du Conseil d'administration.

#### F. Expositions :

Les règlements généraux ont été repris dans une brochure. Une Assemblée générale à laquelle sont invités tous les clubs affiliés à la FNCB est tenue annuellement. Les clubs qui souhaitent

aménager une exposition dans le courant de l'année civile composent le calendrier sportif ensemble. L'administration consiste en un secrétaire présenté par l'administration et par le Conseil d'administration, complétée avec tous les juges d'exposition et de quelques collaborateurs qui assurent le secrétariat sur les expositions. La présidence de l'exposition est assumée par la personne proposée et acceptée par l'administration et par le Conseil d'administration.

#### Les tâches de l'administration.

Elaborer d'un fichier de tous les participants réguliers aux expositions FNCB, suivre l'achat des coupes et les médailles (tenue du stock). Maintient de la réglementation: nécessaire pour indiquer les champions de beauté nationaux (voir les règlements d'exposition généraux). Tenir le secrétariat sur les expositions. Remarque : les clubs qui sont en mesure d'effectuer eux-mêmes le secrétariat lors de leurs propres expositions peuvent le faire.

#### Par chien inscrit:

- il faut faire une fiche d'exposition.  
- également une fiche de classification et le ticket avec le numéro accordé. Après l'exposition, les fiches de classification doivent être envoyées (d'habitude avec l'invitation pour l'exposition suivante, en concertation avec les clubs). Faire le nombre d'enveloppes avec les participants réguliers à l'aide du fichier (transmettre au club qui aménage l'exposition : 4 semaines d'avance). Les clubs envoient l'invitation + le bulletin d'inscription + les fiches (l'exposition précédente) et impriment le catalogue de l'exposition.

Une réunion de l'administration des expositions est tenue normalement avec les délégués du club participant le deuxième vendredi qui précède l'exposition. À l'aide des inscriptions entrantes, le catalogue est composé. Les inscriptions ultérieures ne viennent plus dans le catalogue. Les juges ont été indiqués et leurs noms mentionnés dans le catalogue. La priorité sera accordée aux juges FNCB.

#### G. Elevage:

A l'aide des déclarations de saillie et naissance entrantes, sollicitations de pedigrees et les pedigrees originaux maternels et copies des pedigrees des étalons et également les preuves du tatouage ou de la puce, les pedigrees sont faits, pour autant que les paiements soient effectués.

Si quelque chose manque, avertir les intéressés.

Noter le changement de propriétaire sur le pedigree.

Attribuer les affixes.

#### H. Magazine canin :

Le Conseil de rédaction prépare les textes pour publication : les textes du secrétariat national, des articles du président national et d'autres collaborateurs complétés avec les résultats des matchs en Ring, les expositions et les matchs pour chiens de compagnie ou le travail en campagne.

Imprimer les numéros et les envoyer.

Promouvoir la reprise de publicité.

Encaisser la publication des petites annonces (montant à déterminer par le Conseil d'administration).

#### I. Les opérations financières :

Dû se faire via P.C.R. 000-0999042-39 ou 419-8015241-62 du K.B.C. Uniquement un employé du secrétariat national FNCB dispose d'une caisse (montant limité). Le trésorier national est responsable de la comptabilité de la caisse. Avec le secrétaire national il a la signature sociale. Le président national a la signature de réserve.

Chaque année le trésorier est déchargé par la vérification des livres et le bilan établi par un comptable assermenté.

TRÈS IMPORTANT : Toutes les modifications au règlement domestique paraîtront dans le magazine canin ou seront transmises par courrier aux clubs affiliés.

### **LE RÉGIME DISCIPLINAIRE FNCB**

NATURE DE LA FAUTE :

A. Toutes les questions de nature technique sont traitées par les organes compétents : commission des juges, le Corps des hommes d'attaque, la commission des pedigrees, l'administration des expositions, l'administration d'obéissance et l'administration Reality. Ils déterminent les sanctions et les expriment.

B. Sanctions pour les fautes non techniques peuvent être exprimées par l'administration de club, l'administration provinciale ou le Conseil d'administration FNCB.

C. Chaque administration provinciale a été mandatée pour les différends qui se présentent dans sa province, à juger et essayer de rechercher une solution.

D. Toujours examiner tous différends après appel des partis concernés.

E. Un membre fixe affilié à la FNCB ou un club qui met une procédure en marche via le tribunal civil (procédure en référé) se suspend de la FNCB soi-même de toutes fonctions administratives et en tant que membre jouant avec un chien jusqu'à ce que l'affaire est définitive, dans aussi pendant les délais d'appel du tribunal civil. Cette personne ou le club ne peuvent jamais revendiquer une compensation pour les dommages suscités par cette suspension.

F. Une personne punie par la suspension subit uniquement cette suspension dans la tâche dans laquelle il est trouvé coupable (p.ex. un juge qui commet une faute comme juge ne sera pas punie en tant qu'amateur avec chien).

G. Le Conseil exécutif est habilité à prendre des mesures immédiates contre les membres de l'Union qui pourrait nuire à aucun niveau. Intérimaire mais sanctions soient prises pour examen par la commission concernée.

Le collège de discipline détermine à quel fait s'applique la peine.

### **MÉTHODE DE TRAVAIL A SUIVRE:**

A. L'accusation doit être transmise à l'inculpé par écrit par lettre recommandée, la télécopie ou l'email et doit comprendre le récit précis ou les constatations, et servir comme support d'accusation. Par la lettre recommandée, la télécopie ou email au minimum 15 jours avant l'audition.

B. l'inculpé qui peut être assisté par autre une personne de son choix, sera entendu. (Personne qui l'assiste doit à l'avance être désignée par courrier ordinaire au secrétariat FNCB).

C. Pour la défense, il ne peut pas être fait appel aux personnes du Conseil d'administration ou les administrateurs provinciaux qui pourraient être appelés eux-mêmes à jouer les juges.

D. L'inculpé a une première fois le droit pour demander le report pour traiter son affaire, par la lettre recommandée, la télécopie ou email au minimum 7 jours avant l'audition avec l'indication de la raison exacte du report. Il peut encore une deuxième fois demander le report par lettre recommandée, la télécopie ou l'email mais alors l'autorisation est laissée à l'appréciation du président ; cette deuxième demande doit aussi être appuyée par des raisons valables. Si 7 jours à l'avance l'inculpé ne se monte pas encore, l'affaire est traitée avec les pièces du dossier qui sont présentes.

E. Après avoir entendu le correspondant et les partis, la sanction être exprimée par la majorité simple.

F. La prononciation doit dans les plus brefs délais être transmise à l'accusé par la commission en charge et endéans les 15 jours ouvrables.

G. Plaintes contre les personnes appartenant au Conseil d'administration, seulement en fonction d'administrateur, peuvent seulement être traitées par le Conseil d'administration.

H. Lors de la détermination de la sanction contre un administrateur, les administrateurs délégués appartenant à la même fédération provinciale que l'accusé se retiendront.

- I. Quand une alliance provinciale a un différend avec le Conseil d'administration, les délégués des autres provinces doivent traiter l'affaire ; La fédération provinciale concernée sera entendue.
- J. Un plaignant ne peut jamais déterminer la peine. Ce plaignant peut bien être entendu comme témoin ou au titre de renseignement.

#### RECUSATION :

- A. L'inculpé a le droit de récuser certains administrateurs provinciaux ou les personnes du Conseil d'administration, si le président acquiesce, mais uniquement et uniquement quand ceci a été communiqué par écrit à l'avance.
- B. Est récusé en outre l'administrateur provincial ou la personne appartenant au Conseil d'administration qui pourrait être considérée selon le jugement du président (provincial ou nationale) en tant que juge dans son affaire.

#### APPEL :

- A. Pas d'appel Contre une sanction du le Conseil d'administration (la dernière instance)
- B. Contre les sanctions pour les fautes techniques, l'appel peut se faire devant le Conseil d'administration.
- C. Contre les sanctions pour les fautes non techniques, l'appel peut se faire auprès de l'administration provinciale et en dernier ressort auprès du Conseil d'administration.
- D. L'haute instance doit tenir compte des arguments et des sanctions de la prononciation précédente.
- E. L'appel permet à la sanction d'être diminué ou alourdi par le Conseil d'administration ou par les arguments complémentaires apportés par le plaignant ou les intéressés eux-mêmes.
- F. Aller en appel implique que la sanction exprimée est placée sous réserve jusqu'au traitement par une plus haute instance.

#### MÉTHODE DE TRAVAIL A SUIVRE:

- A. L'appel doit arriver dans les dix jours ouvrables après l'avis par écrit qui suit la prononciation et doit être muni des preuves nécessaires qui justifient l'appel, par la lettre recommandée, la télécopie ou email
- B. Pour l'appel noté auprès du Conseil d'administration :
1. La lettre recommandée, la télécopie ou l'email doit être envoyé à al FNCB.
  2. Chaque appel doit être accompagné par un versement d'un montant défini par le Conseil d'administration et parue dans le magazine sous la rubrique Tarifs. Toujours dû pour la plainte à la Commission de pedigree, Commission des juges, le corps des hommes d'attaque, l'administration d'exposition, l'administration obéissance, l'administration Reality ou le Conseil d'administration.
  3. Si l'inculpé est disculpé, il récupère la garantie.
  4. En cas de culpabilité, la garantie revient dans la caisse FNCB.

#### ENVOI DE DÉLÉGATION :

Si le Conseil d'administration décide d'envoyer une délégation pour la résolution d'un conflit dans le giron d'un club ou une alliance provinciale, les frais de déplacement des délégués sont déterminés par le Conseil d'administration.

#### LES SANCTIONS QUI PEUVENT ETRE PRONONCEES:

##### L'ACCORD À L'AMIABLE.

La proposition d'accord à l'amiable n'est pas une prononciation mais bien une proposition. Si l'intéressé accepte la proposition, la proposition est appliquée. Si il n'accepte pas, il doit noter ses

objections par écrit par lettre recommandée, la télécopie ou l'email au secrétariat national dans les délais (10 jours ouvrables) qui seront mentionnés sur le formulaire. Lors de l'accord à l'amiable, l'intéressé ne doit pas être présent à l'audition. Un accord à l'amiable peut être appliqué jusqu'à une peine de 1 mois suspension. Pour les peines plus lourdes que 1 mois de suspension, la procédure de l'accord à l'amiable ne peut pas être appliquée.

### PUNITIONS.

#### A. AVERTISSEMENT.

#### B. BLAME.

#### C. Un MOIS JUSQUE ET Y COMPRIS SIX MOIS.

D. SUSPENSION INDETERMINEE. (1 an minimum) Cette peine peut être prolongée par la majorité simple du Conseil d'administration.

#### E. UTILISATION de VIOLENCE DANS le MORDANT.

L'amateur qui doit faire décrocher son chien en le tirant du costume, enlever le costume, doit quitter le terrain avec l'homme d'attaque pour faire décrocher le chien (violence physique) et se verra noter dans son carnet de travail par le Juge national de service le **CODE A** (correspond à 1 mois de suspension (30 jours de calendrier)) avec entrée en vigueur immédiate.

Lors d'un deuxième incident, la même sanction suivra. Lors d'un troisième incident, c'est une exclusion définitive qui est prévue pour ce chien. L'amateur qui obtient le **CODE A** est obligé d'avertir les clubs où il est inscrit pendant cette période (1 mois de suspension).

Si ceci n'arrive pas et il s'inscrit afin de jouer, plus lourdes sanctions suivent. Lors du **CODE A**, c'est le chien qui est suspendu. L'utilisation de violence contre le chien d'essai par l'acte ou le mot est sanctionnée avec un mois suspension.

#### F. LE CHIEN MALTRAITE À L'EXTÉRIEUR DU TERRAIN DU MATCH

Quand ceci est déterminé par un juge si le conducteur le **CODE B** (1 mois de suspension avec l'entrée immédiate) est mentionné dans son carnet de travail. Cet amateur est aussi obligé d'avertir les clubs où il s'est enregistré pendant cette période (1 mois de suspension). Si ceci n'arrive pas et il s'inscrit afin de jouer, plus lourdes sanctions suivent. Laisser présenter le chien par un autre amateur ne se peut pas pendant la période de suspension. Le chien est vendu: le nouveau propriétaire peut jouer alors disparaît le **CODE B**.

#### G. LE CHIEN MALTRAITE SUR LE TERRAIN DU MATCH

Chaque maltraitance est l'exclusion immédiate, avec un mois suspension. Dans le carnet IB, le **CODE B** est apporté par le juge. Lors du **CODE B**, l'amateur est suspendu pour la durée de 1 mois.

H. CODE C est si le chien par coïncidence, volontairement ou cas de force majeure prend la direction d'un membre du personnel, le maître doit rappeler immédiatement son chien et quand ceci n'arrive pas, l'éloignement immédiat du terrain, le **CODE C** est noté dans le carnet IB et 1 mois de suspension.

I. CODE D est pour les chiens dangereux qui mordent le personnel sans raison, l'éloignement immédiat du terrain, 1 mois de suspension et le **CODE D** est inscrit dans le carnet IB.

### ATTENTION

Chez sanction et / ou l'octroi mai également être lié à une période de sursis. Les peines avec sursis appartient aussi à cette possibilité

Dans tous cas (code A.B.C.D.), l'amateur est obligé d'informer le club dans lequel il ou elle est enregistré, (pendant la suspension) qu'elle/il ne peut pas participer. Un mois de suspension est toujours 30 jours civils. Le Conseil d'administration déterminera la période de suspension. Lors

du déroulement d'une sanction ou du soulèvement de la peine, ceci paraîtra aussi dans le magazine de chien. Les suspensions d'au moins 1 an sont comptées par année civile. La suspension à vie est de 5 ans, après cette période, on peut accorder la grâce par la commission concernée.

Toute peine exprimée paraît dans "La magazine canin" mais aussi les appels contre les 1<sup>e</sup> peines.

## **LES RÈGLEMENTS POUR LES MATCHS ORDINAIRES.**

Tout personnel de ring (juge, les hommes d'attaque, le maître de ring, le secrétaire et l'homme de corvée (lors de l'âge légal non atteint l'autorisation des parents ou du tuteur) doit être membre d'un club FNCB et en tant que membre fixe repris sur les listes de membres des clubs présents sur le secrétariat national. Par conséquent en possession d'une carte de membre FNCB.

### **A. ORGANISATION.**

Avec le but de donner à chaque club FNCB., la chance d'organiser annuellement un certain nombre de manifestations de sport, le Conseil d'administration, après avoir pris note du nombre disponible de chiens qui peuvent sortir en ring, détermine le nombre de matchs qui peuvent être aménagés par club dans le courant concours d'obéissance ou de campagne peuvent se rajouter au quota de matchs de ring déterminés. L'exception faite des championnats nationaux et provinciaux et au grand prix des provinces. La demande sera envoyée à la fédération provinciale à la quelle le club appartient. À l'Assemblée générale annuelle des fédérations provinciales est établi le calendrier de sport qui commence de 1<sup>er</sup> dimanche de mars et finit le dernier dimanche d'août. Suivent en septembre les championnats nationaux des trois catégories. Les championnats provinciaux sont tenus une semaine avant ou deux semaines après les championnats nationaux. Alors que le championnat national Obéissance suit (ceci peut bien entre les championnats provinciaux et nationaux mais alors bien un samedi). Suivent alors le premier dimanche après le championnat, l'exposition ou Reality, ce qui ferme le calendrier officiel. Le groupe de travail en exposition continu le cas échéant son fonctionnement en aménageant les expositions et les shows pour les chiens, mais ceux-ci doivent se passer du premier dimanche d'octobre jusqu'au dernier dimanche de mars dans un espace couvert (voir à cet égard les règlements généraux F&T).

Le calendrier de sport est fermé au 31.12. et plus des changements possible être après cette date. Les matchs qui se font déjà plusieurs années autour la même date et ont une valeur établie, doivent jouir de plus de priorité possible au niveau provincial.

Le jour du match, les deux juges reprennent la direction du terrain. Le club assure l'organisation et l'exploitation.

### **B. MONTANT MINIMUM aux COMPENSATIONS de MATCH.**

Il est déterminé annuellement par le Conseil d'administration. Le dernier participant classé obtient les 16 euros minimum.

### **C. FORMULAIRES D'INSCRIPTION.**

- a. Les inscriptions doivent arriver sur les formulaires faits par le secrétariat national.
- b. On peut obtenir gratuitement ces formulaires au secrétariat national. On peut faire les photocopies.
- c. Le formulaire sera également placé sur le site Web FNCB où on peut donc les télécharger.
- d. En l'absence de l'amateur au concours (sans raison légitime), l'amateur sera puni d'une amende de 12.50 euros. Ne payant pas de cette amende, on peut se voir imposer une interdiction aux concours ultérieurs. Le secrétariat national virera 6.25 euros au club où l'amateur ne s'est pas présenté.
- e. Fermeture du match se fait une semaine à l'avance, ceci quand le match n'est pas complet. La fermeture du match quand il est complet arrive 3 semaines à l'avance.

- f. Quand le match complet a été fermé trois semaines avant, on ne peut rien y modifier, bien entendu on peut remplacer certains participants pour cause de maladie, (blessure, etc.).
- g. La priorité sera accordée aux amateurs font partie de la catégorie du match annoncé (exception pour les amateurs du propre club).

#### Lors de la saturation aux participants :

S'entraîner sur le terrain le jour du match est interdit de 0 jusqu'à 24 heures. Le nombre de participants pour les matchs d'un jour = 20 participants, 8 le matin et 12 le après-midi. Le nombre de participants pour 1½ jour est 32. Le nombre de participants pour les matchs de deux jours a été mentionné, 40 à être partagé sur 2 jours, par jour comme pour les matchs d'un jour.

#### Les matchs sur deux jours.

Doit être mentionné dans le calendrier de sport, quand il y a les chiens suffisants pour 1 jour on doit payer pour 1 jour seulement. Le ½jour doit être payé comme un jour complet. 1½ jour, doit être payé comme 2 jours.

#### Un demi-jour de match.

Sur un ½ jour peuvent participer 12 chiens. Quand 12 participants sont atteints et suivent encore les inscriptions dans le délai autorisé, celles-ci ne peuvent être refusées et l'organisation doit passer à un jour match complet.

#### Lors du surplus des participants.

Les amateurs non acceptés doivent être avertis dans un délai de 3 jours (timbre postal faisant foi) suivant la date de fermeture. Les administrateurs du club sont libre dans le choix parmi les candidats.

#### Lors du manque des participants (moins de 10 participants)

Au plus tard 8 jours avant le match doit être prise la décision si le match aura bien lieu. Si annulation, les amateurs doivent être avertis dans un délai de 3 jours (timbre) suivant la décision. Les clubs sont à même de refuser un amateur sur leur match même si le match n'est pas complet et ceci pour les raisons fondées. Ils ont obligé de faire connaître ces raisons à l'intéressé par courrier et au secrétariat national.

#### D. DEMANDE DES JUGES.

Doit arriver par écrit pour éviter chaque contestation. Les clubs sont demandés d'ajouter l'affranchissement, pour que le juge demandé puisse répondre. 2 mois minimum avant la date du match. Avant de passer à l'aménagement du match d' 1½ et 2 jours, les administrations de club doivent s'assurer de la collaboration du juge demandé pour la prestation complémentaire. Quand aucun juge n'est trouvé pour un match, le président de la commission des juges doit être averti via le secrétariat national un mois avant la date de match. La preuve devra être fournie que le club a fait le nécessaire (doubles des lettres). Quand la commission de juges ne trouve aucun juge disponible, le match peut être jugé par deux juges régionaux. Le juge régional obtient la même compensation que le juge national(voir les tarifs FNCB.).

#### E. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS. Voir formulaire d'inscription.

#### F.LA SITUATION DANS LAQUELLE DOIT SE TROUVER LE TERRAIN ET LES INSTRUMENTS.

1. Le juge de ring doit examiner la situation du terrain et des appareils. S'ils ne sont pas en ordre:
  - L'administration de club doit être avertie verbalement
  - La situation mentionnée dans le rapport du juge.

- Le club obtiendra par écrit la confirmation des manques via la commission des juges. Le club est obligé de remédier aux manquements.
- Un mois après l'avertissement par la commission des juges, celle-ci peut conduire quelqu'un (juge) pour vérifier si les adaptations sont effectuées. Les frais de déplacement de cette personne tombent à charge du club (12.50 euros)
- lors de non dépannage ou l'adaptation, le match suivant n'aura pas lieu

#### G. CONTRIBUTION à REMETTRE à la FNCB.

Annuellement le Conseil d'administration examine les contributions et éventuellement les adapte (voir les tarifs FNCB). Les compensations de match et la taxe de participant doit être payé sous 8 jours, après la réception d'un règlement établi par le secrétariat national. Les dédommagements aux juges sont réglés le jour du match avec le juge lui-même comme les compensations éventuelles de l'autre personnel.

#### H. RESULTATS DES CONCOURS.

Le rapport des juges est destiné aux résultats de match en le juge doit y mentionner les données suivantes et établis selon les points obtenus :

- A) La date d'organisation.
- B) Numéro et nom du club aménageant.
- C) Catégorie du match.
- D) Noms des participants.
- E) Nom du club des participants.
- F) Noms (du carnet IB) des chiens participants.
- G) Place obtenu et les points pour chaque participant.
- H) IB numéro des chiens participants.
- I) Un programme entièrement rempli du match. Le rapport du juge doit être envoyé sous 10 jours au secrétariat national (très important) qui prend la copie du résultat et le règlement établi. Double pales des match doivent aussi à être transféré au secrétariat national

#### I. ARGENT DE L'ENTREE.

Le prix de l'entrée est déterminé annuellement par le Conseil d'administration. Les clubs qui aménagent 1½ et 2 jours, peuvent imputer l'argent d'entrée deux fois aux spectateurs qui assistent les deux jours, L'argent d'entrée est obligatoire pour tout le monde qui assiste au match mais aussi pour les participants.

#### J. DIVISION DES CATEGORIES.

Principe fondamental :

Pour arriver à la catégorie 1, un chien doit avoir passé une saison minimum dans la catégorie 3 (le plus faible) et une saison dans la catégorie 2 (entre). Le passage vers la haute catégorie arrive la saison prochaine moyennant les conditions complémentaires suivantes:

- le passage du 3 au 2 : cinq fois 300/400 points ou jouer plus.
- le passage du 2 au 1 : trois fois 340/400 points ou jouer plus.

Résultats obtenus au championnat nationaux, provinciale et GPdP ne compte pas.

Exceptions :

- A) Un chien qui la première saison dans une catégorie n'obtient pas les points (300 ou 340) joue la saison suivante dans la même catégorie et joue toute la saison dans cette catégorie.
- B) participants ultérieurs qui arrivent d'une autre fédération, doivent, faire une demande à la Commission des juges qui décide si le chien peut jouer dans la basse ou dans la même catégorie.

#### K. PARTICIPANTS.

- A. Doit être en possession d'un carnet IB (sorte d'agenda):

1. le nom et le numéro de pedigree du chien, la race, le sexe, la couleur, la date de naissance et le numéro d'identification, les parents et l'éleveur
2. les propriétaires successifs du chien.
3. la photo du chien entier.
4. tous les matches auquel le chien a participé, date du match, nom du club du match, la catégorie du match, les points obtenus par le chien et le nom des juges jugeant le match.

Formalités :

- introduire la demande auprès du secrétariat national.
- la photo du chien en entier.
- le pedigree original du chien.
- le montant dû (voir les tarifs) à verser à la FNCB.
- lors de la vente du chien, le carnet I.B et le pedigree doit être mis au nom du propriétaire. Envoyer le carnet et le pedigree avec la preuve d'identification à votre nom vers le secrétariat national et verser le montant dû à la FNCB.

Lors de la perte éventuelle du carnet I.B. une copie peut être demandée, la copie de tous les points cités sous par.1 jusque 3 y compris, à l'exception des résultats de match.

Formalités à remplir:

- donner le numéro du carnet I.B. et le nom v/d propriétaire.
- verser le montant dû (voir les tarifs) sur le compte de la FNCB.

B. Assurance comprenant le risque sportif.

- tous les participants aux matches des clubs affiliés à la FNCB. doivent posséder une assurance BA. avec une couverture minimum pour lésion physique de 495.787 euros et les dommages d'affaire de 49.579 euros. Cette carte d'assurance doit être toujours présente dans le carnet IB avec la carte de membre. A la présentation de..... l'assurance du propriétaire et de celui qui présente le chien au nom de... + les 2 cartes de membre doivent se trouver dans le carnet IB.

C. Participant qui n'a pas atteint l'âge majeur légal doit être en possession d'une attestation par les parents ou le tuteur légal dans lequel la responsabilité est mentionnée.

### **LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.**

Organisés selon les normes déterminées par les fédérations provinciales, mais ne peuvent pas être contraire avec ceux-ci de la FNCB.

### **LES CHAMPIONNATS NATIONAUX.**

Constitue l'objet d'un autre chapitre du règlement domestique.

CONSEIL AUX CLUBS : DONNE UNE DESCRIPTION SUCCINCTE SUR LES PROGRAMMES DE RING.

### **LA RÉGLEMENTATION DES CHAMPIONNATS NATIONAUX.**

A. ORGANISATION :

1° Les championnats nationaux ring pour les catégories 1 sont annoncés annuellement, 2 et 3 par la FNCB.

2° A tour de rôle, les alliances provinciales sont indiquées dont les clubs peuvent entrer en ligne de compte pour l'organisation d'un des championnats.

3° Si une alliance provinciale renonce pour une certaine année à son tour, au moyen d'un tirage au sort une autre alliance provinciale est indiquée, sans que pour cette raison le tour de rôle soit modifié.

4° Le club qui souhaite entrer en ligne de compte pour aménager un championnat doit remplir les conditions suivantes :

- a) se porter candidat au sein de l'alliance provinciale.
- b) être financièrement fort à pouvoir assurer l'organisation. L'alliance provinciale indique le club aménageant parmi ses candidats (ou les clubs : voir l'organisation par. 3).

#### B. Le TERRAIN.

1° le terrain sur lequel un championnat national est disputé doit :

- a) la superficie minimum : 900 m<sup>2</sup>.
- b) avoir l'approbation d'une délégation du Conseil d'administration de la province où le championnat se déroule.

2° tout ensemble d'hébergement sera assez grand, terrain, tente etc.

3° après la réception de l'invitation FNCB, on ne peut être s'exercer sur le terrain où le championnat continue pendant les dernier huit jours.

#### C. CONTRIBUTION à CÉDER à la FNCB.

Est déterminés annuellement par le Conseil d'administration. Les frais doivent être versés au plus tard 15 jours après la réception du règlement (voir les tarifs FNCB.)

#### D. DESIGNATION DES JUGES, MAITRE ET COMMISSAIRES DE RING, ET DE L'HOMME D'ATTAQUE.

4 juges (2 effective, 1 maître de ring et 1 commissaire pour surveiller les feuilles de jugement (formulaires de match) sont indiqués par la commission des juges. Les hommes d'attaque sont indiqués parmi des hommes d'attaque nationalement reconnu. Les responsables locaux du corps des hommes d'attaque indiquent leurs candidats et la commission nationale du corps indique 3 hommes d'attaque par match. En conséquence des statuts du corps, la compensation indiquée dû aux hommes d'attaque est soumise par le corps au Conseil d'administration. Tout personnel indiqué pour les championnats nationaux et le grand prix des provinces est dédommagé par la FNCB.

#### E. AFFICHES, PROGRAMMES, CHIEN d'ESSAI, PERSONNEL ET ARGENT d'ENTRÉE

Les affiches qui communiquent le championnat doivent :

- a) être neutre.
- b) sont obligatoires et envoyés aux clubs affiliés FNCB (taille au moins 33cm sur 44 cm)
- c) l'abréviation ou la dénomination complète de la Fédération Nationale des Cynophiles Belges (FNCB.) et mentionne A.S.B.L. dans les deux langues nationales.
- d) pourvus du drapeau belge.
- e) on peut placer à l'endroit prévu la publicité nationale.
- f) à suspendre 4 semaines avant les championnats.

L'hymne national doit toujours être joué lors de la remise du prix au champion de la Belgique. Podium pour les trois premiers doivent être présents.

Les programmes sont établis par les clubs. Les programmes d'obéissance ou d'autres sections doivent être établis par le club avec la feuille appropriée comme pour les trois championnats Ring, autrement l'intervention de la FNCB. est limitée à ½ du prix ring.

#### Chien d'essai :

Le club organisateur doit mettre un chien d'essai valide à disposition.

#### Pris de l'entrée :

Il est déterminé annuellement par le Conseil d'administration. Il sera bien tenu compte qu'un montant fixe doit être remis à la FNCB (voir les tarifs) malgré le nombre de spectateurs.

#### F. SOMME DES PRIX.

Est déterminée annuellement par le Conseil d'administration et partagée parmi les participants (550 euros toutes catégories - 25 euros par le participant et réserves). Si plus d'un amateur obtiens le nombre de points le plus élevé, esti champion celui qui est classé le mieux lors du départ du championnat. Si ce classement est aussi égale, alors compte le nombre le plus élevé de points obtenus.

#### G. CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Le nombre maximum de participants s'élève à 20 par catégorie. Les amateurs doivent envoyer leur candidature au plus tard 6 jours après la fin du calendrier sportif officiel auprès du secrétariat national, non recommandé. Pour cela il peut fait usage du bulletin d'inscription officiel qui sera transmis par le secrétariat national avant 15 août à tous les secrétaires de club. Un club qui compte plusieurs favoris dans ses rangs, ne peut pas envoyer les formulaires officiels groupés mais bien un formulaire par favori. Les amateurs peuvent envoyer leur candidature même s'ils ne font pas partie des 20 meilleurs. Il est toujours possible que le mieux classé se désiste. Les matchs sur l'invitation n'entrent pas en ligne de compte (le G.P.D.P. n'entre pas aussi en ligne de compte). Si le participant indiqué n'apparaît pas ou n'a pas averti avant le que le premier participant monte sur le terrain, l'amateur-réserve peut prendre sa place même si le participant indiqué apparaîtrait plus tard.

#### Les matchs admissibles :

Les amateurs sont prié de transmettre des 10, 8, 6 meilleurs matchs au fur et à mesure de la catégorie 1, 2, 3. Un match minimum hors sa province pour la catégorie 3, 2 hors sa province pour la catégorie 2 et 3 hors sa province pour la catégorie 1. Ensuite comptent les meilleurs matchs, mais seulement un sur son terrain. Les points de bonus sur son terrain compte avec.

#### H. DISPOSITIONS IMPORTANTES.

Les participants s'engagent par écrit à ne pas s'exercer sur terrain neutre destiné aux championnats nationaux et à s'entraîner sur le programme. Il en sera veillé sévèrement.

#### I. DATES DE L'ORGANISATION.

**Cat. 3** le deuxième dimanche de septembre.

**Cat. 2** le troisième dimanche de septembre.

**Cat. 1** quatrième dimanche de septembre. Les championnats provinciaux continueront le premier dimanche de septembre ou le premier dimanche après le championnat Cat 1.

**Le championnat Obéissance** suit le dimanche suivant, mais peut aussi se faire un samedi au cours du mois de septembre. Le championnat Reality se fait le 2ème dimanche d'octobre si le championnat compagnie tombe un samedi. Le Conseil d'administration a été mandaté à changer ces dates éventuellement.

#### J. CONTROLE DES CANDIDATURES POSEES.

Le secrétariat national examine s'il a été satisfait à tous les règlements :

- ajuste la catégorie dans laquelle enregistrer le candidat avec la catégorie du chien.
- au nombre de matchs minimum.
- les matchs minimum ont été joués à l'extérieur de frontières de sa province selon la catégorie.

#### K. PRESENCE DES CANDIDATS.

1° tous participants avec leur chien, les deux réserves inclus, doivent être présents avant le début du match, c.à.d. le matin (8 heures)

2° surveillance sera faite de l'observation du par. H (pas exercer) par les personnes indiquées par la fédération provinciale. Les administrateurs de la fédération provinciale concernée utiliseront en outre, leur autorité pour résoudre les malentendus éventuels. Le tour de rôle est déterminé par le nombre de point obtenu (placement) aux 10, 8 ou 6 matchs. Plus faible quotté joue d'abord, le quotté le plus élevé en dernier. La subdivision se fait en deux groupes :

a) 8 moins bien quottés jouent le matin

b) 12 restants l'après-midi.

Les exceptions : femelles viennent toujours en fin d'après-midi. Le champion cat.1 de l'année précédente doit, pour autant qu'il s'ait placé, jouer selon les points obtenus (placement) à ses 10 matchs.

#### L. ENTREES.

L'argent de l'entrée est déterminé par le Conseil d'administration. Les enfants jusqu'à douze ans ont été exemptés du paiement d'entrée mais doivent bien accompagner une personne adulte. C'est valable pour tous les matchs, les expositions et les championnats nationaux. L'argent d'entrée est obligatoire pour tous ceux qui assistent à un championnat ou le grand prix des provinces. Pour les participants aussi.

#### M. DIVERS.

Aussi les candidatures envoyées mais non retenues seront mises au courant par écrit de leurs refus. Les candidats indiqués doivent en avertir le secrétariat national ou un membre de l'administration dans les plus brefs délais.

Les clubs organisateurs obtiennent une liste pour faire les programmes sur laquelle les données suivantes se trouvent mentionnées :

- les noms des participants.
- le nom du club pour lequel ils jouent.
- les noms des chiens.
- la race
- le sexe.
- le numéro du CT.
- le nombre de point (placement) aux matchs.

#### N. CHIEN BLANC AU CHAMPIONNAT.

Comme chien d'essai, la deuxième réserve peut faire fonction. Un chien d'essai peut être utilisé d'une autre catégorie si c'est un chien solide, mais ce chien ne peut être participant aux championnats encore à suivre.

EX : dans la catégorie 3 on ne peut pas utiliser le chien d'essai qui est sélectionné dans cat.2 ou 1. Propriétaire de chien blanc serait autorisée à participer avec des autres chiens.

#### O. JOUER AVEC BANDAGE AUX MATCHS OU CHAMPIONNATS.

Jouer une fois (1 match ou le championnat) avec le bandage peut se faire avec l'attestation du vétérinaire. Pour jouer plus de 1 match avec le bandage, il faut présenter un formulaire FNCB d'une clinique animale indiquée. Le formulaire et les adresses reconnues des cliniques sont à obtenir au secrétariat national ou sur le site Web FNCB.

Jouer une fois : vouloir dire 1 jour et pas de week-end prolongé.

#### P. DOPAGE.

Chaque chien qui participe aux matchs sous les règlements FNCB peut être soumis éventuellement par un vétérinaire agréé au contrôle antidopage si la loi prescrit ceci.

#### Q. PROGRAMMES.

Sur chaque programme d'entrée pour les matches, le grand prix des provinces, les championnats provinciaux et les championnats nationaux, le nom et le numéro de téléphone du médecin vétérinaire de service doivent être mentionnés.

#### R. CHANGEMENTS.

Les changements à ce règlement peuvent être faits à tous moment par le Conseil d'administration (voir les statuts).

#### INFO

##### **Demande d'adhésion à la FNCB**

La demande arrive via la fédération provinciale. L'approbation du ralliement, avec les données, est transférée par la fédération provinciale à la FNCB.

##### **Données**

1. la copie de la fondation avec le nom du club, du siège et de la situation du terrain
2. la copie des règlements du club (ne peuvent pas contraire être avec ceux de la FNCB)
3. les noms des administrateurs et l'adresse
4. l'adresse du secrétariat
5. la liste des membres fixes affiliés avec l'adresse et le numéro de téléphone

Après le ralliement, la vérification du terrain et des obstacles de sauts sera effectuée par la commission des juges. Les frais sont déterminés par le Conseil d'administration.

##### **A inclure dans le règlement général du club**

Un club ne peut pas être dissous aussi longtemps que trois (3) membres restent. On dit les clubs libres de prévoir dans leurs statuts ou les règlements ce que sera la destination de leurs biens lors d'une dissolution éventuelle. Autrement ses biens seront remis à la FNCB qui peut les transférer à une œuvre de charité. Les biens ne peuvent en aucune manière être partagés parmi les membres fixes ou les affiliés restants. Les clubs avec les dettes éventuelles qui se dissolvent : FNCB peut accepter ou refuser la liquidation à tout moment (le code civil).

##### **A inclure dans le règlement général du club, à moins que décidé autrement par le Conseil d'administration**

- Reprendre tels quels les textes du règlement FNCB en y insérant les points mentionnés dans le règlement d'ordre intérieur du club.
- Chaque année le secrétariat national détermine la date à laquelle il faut transférer les données suivantes aux secrétaires provinciaux :
  - Les noms et les adresses de l'administration et des membres fixes
  - Un formulaire de renseignement avec la mention des noms et des adresses du président, du secrétaire, et les hommes d'attaque, les jours d'entraînement et les heures et les noms des juges en Ring affiliés au club, des chiens d'exposition et d'obéissance, les noms et des adresses des contrôleurs de nichées
  - Un formulaire de renseignement concernant les hommes d'attaque diplômés
  - Un formulaire de renseignement concernant les hommes d'attaque non diplômés
  - Éventuellement un formulaire mentionnant: Le nombre magazines canins et calendriers sportifs supplémentaires.

- Le club aura la responsabilité de veiller et vérifier à ce que les membres fixes qui présentent un chien disposent des papiers d'assurance nécessaires.
- Le club aura la responsabilité de veiller et vérifier que ses hommes d'attaque (diplômés ou non diplômés) disposent d'assurances personnelles contre les accidents de sport en tant qu'hommes d'attaque.
- La demande de l'adhésion (membre fixe) se fait verbalement ou par écrit.
- Chaque membre fixe qui a réglé sa cotisation a toujours le droit de faire appel à l'homme d'attaque, de même que de faire usage du matériel et du terrain du club afin de dresser son chien.

POUR PLUS D'INFORMATIONS voir : "Le règlement d'ordre intérieur FNCB".